

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

**Monsieur Christian POULHES** a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2026\_016 : FINANCES / BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2026 DU BUDGET PRINCIPAL**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

Le Budget Annexe de l'Assainissement comporte plus de 80 % de charges fixes et son équilibre est, dans ce contexte, essentiellement dépendant de l'effet « prix » sur les charges ou les produits. Parallèlement, la consommation des professionnels et des ménages diminue tendanciellement en volume et ce, malgré une augmentation du nombre d'usagers assujettis à ce service. En 2025, les volumes d'eau facturés aux usagers ont été identiques à ceux vendus en 2024 (environ 2,9 Millions de m<sup>3</sup>) sur les 25 communes membres d'Aurillac Agglomération et ceux vendus à la Commune de Saint-Gérons ont été supérieurs de 0,72 % à 2024.

Depuis quelques années, le service de l'assainissement doit faire face à des investissements considérables, comme la réalisation de la mise aux normes du système d'assainissement de Souleyrie (le coût de ce programme étant particulièrement élevé : 41,5 M€ HT). Il faut ajouter que ces chiffres n'intègrent pas le besoin courant annuel de renouvellement des matériels et des équipements qui est proche de 1,5 M€ pour l'assainissement. Pour l'exercice 2026, de nouveaux investissements importants sont programmés sur ce budget.

La Collectivité est donc confrontée à la problématique d'un pic d'investissement qui met en péril l'équilibre financier de ce budget malgré les efforts de gestion réalisés et les mesures tarifaires adoptées ou projetées sur la période considérée. Le scénario retenu conduit ainsi à la poursuite

d'une augmentation régulière et soutenue des prix de l'assainissement. Mais, malgré les soutiens financiers obtenus ou attendus (notamment à travers le Contrat de Progrès Territorial) et en intégrant une évolution supportable de l'endettement, il ne peut être garanti que ce service ait une situation budgétaire qui puisse être qualifiée de saine au terme de cette période de surinvestissement. La seule croissance des charges d'amortissement pourrait même conduire à une impasse budgétaire, comme l'ont mis en évidence certaines simulations prospectives réalisées lors des études conduites à ce propos.

En se basant sur les dispositions des articles L.2224-1 et L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de verser une participation du Budget Principal afin de financer en partie les investissements du Budget Annexe de l'Assainissement et ainsi ne pas faire augmenter trop brutalement les tarifs supportés par les usagers. En effet, l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 dispose que la prise en charge de dépenses par le Budget Principal est possible « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Compte tenu des investissements projetés pour 2026, il est proposé d'allouer une participation du Budget Principal au Budget Annexe de l'Assainissement pour un montant de 250 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, l'attribution au titre de l'exercice 2026, d'une subvention d'investissement de 250 000 € pour le Budget Annexe de l'Assainissement ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'exécution des opérations comptables et financières induites par la présente délibération, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 20415342, fonction 733 (budget assainissement) du Budget Principal.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.